

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 27 mars 2000
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37

Tous les délégués

sauf

MM. BABILON (excusé), WEISS A. qui étaient représentés respectivement
par MM. SCHERTZ et KEMPF.

MM. ATZENHOFFER, ZINCK, MEYER J. P., MEYER Ch., Mme MAECHLING.

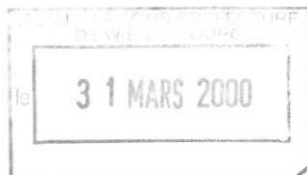
DEL. N° 11 /1999 2000

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR L'EXERCICE 2000

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 1999 décidant l'instauration de la taxe professionnelle unique
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 1999 décidant l'instauration d'une dotation de solidarité
- VU le produit de 3 061 686 F nécessaire à l'équilibre du budget
- VU le total des allocations compensatrices chiffré à 1 013 136 F
- VU le produit attendu de la taxe professionnelle chiffré à 2 048 550 F
- CONSIDERANT la proposition du Bureau de fixer le taux de la taxe professionnelle à 10,50 % pour l'année 2000
- CONSIDERANT la proposition du Bureau de ne pas mettre en œuvre la dotation de solidarité pour l'année 2000

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention –pour l'année 2000- :

- ***d'arrêter le taux de la taxe professionnelle à 10,50 %***
- ***de fixer le produit fiscal attendu de la taxe professionnelle à 2 048 550 F ;***
- ***de ne pas mettre en œuvre la dotation de solidarité pour l'exercice 2000 ;***
- ***de confirmer sa décision du 13 décembre 1999 de fixer la durée d'intégration des taux à 10 ans.***



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 29 mars 2000

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL